

Règlement du concours Raymond MICHA

Réservé aux Instruments à Vent
Edition 2018 : catégorie Bois

I. Organisation

Le Concours est organisé chaque année par le Rotary Club de Spa-Francorchamps-Stavelot (ci-après « l'organisateur »), avec l'appui d'un Comité Musical, composé de musiciens, d'artistes, d'enseignants dans le domaine musical et d'autres personnalités du monde culturel.

Il comprend une demi-finale et une épreuve finale et est accessible aux élèves des filières « qualification » ou « transition » de toutes les académies ou écoles de musique reconnues par les communautés française, flamande ou germanophone de Belgique ainsi qu'aux musiciens autodidactes belges de niveau équivalent (voir III).

La demi-finale de cette édition aura lieu à huis clos à Spa, le 4 février 2018. L'épreuve finale se déroulera à l'Abbaye de Stavelot le 6 mai 2018. Seule l'épreuve finale est publique.

II. Disciplines admises

L'une ou l'autre des disciplines suivantes (instruments à vent), en alternance chaque année :

- La catégorie des *Cuivres*
- La catégorie des *Bois*

III. Inscription

L'inscription au Concours se fait par l'envoi des documents suivants :

- Le formulaire d'inscription (un formulaire maximum par personne) dûment rempli et signé ; les mineurs d'âge (moins de 18 ans) feront contresigner leur formulaire d'inscription par un parent ou un tuteur ;
- Une photocopie de la carte d'identité ;
- Une photo récente ;
- Un droit d'inscription de 25 € (vingt-cinq euros), payable au plus tard le 20 janvier 2018 par transfert sur le compte de l'organisateur (BNP-Fortis : 248-0432078-70 ou IBAN : BE60 2480 4320 7870 # BIC : GEBABEBB) ;

Le dossier d'inscription est à transmettre, avant le 20 janvier 2018, à l'adresse suivante :

*Rotary Club de Spa-Francorchamps-Stavelot
« Prix Raymond Micha »
A l'attention de M. Marcel REY
Place d'Italie 4/011, 4020 Liège, tél : 04/3444177*

Ou

via le site : www.concours-micha.be

Au cas où certains documents à transmettre feraient défaut le 20 janvier 2018, la candidature pourra être purement et simplement rejetée.

IV. Conditions générales de participation

Le candidat ne peut se présenter la même année que pour un seul instrument. Il ne peut avoir atteint l'âge de 18 ans à la date de l'inscription.

De façon générale, le Concours est ouvert à tout candidat, pour autant qu'il fasse preuve, aux yeux du Jury d'un niveau d'aptitude musicale équivalent à celui des élèves inscrits, ou l'ayant été, dans les filières définies des académies belges dont il est question plus haut. A cet égard, les décisions du Jury sont sans appel.

Le candidat qui a dû, pour des raisons de force majeure à apprécier par le Comité du Concours, se retirer après son inscription à une participation antérieure au concours peut se représenter, moyennant respect des autres conditions, une année ultérieure.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'un institut supérieur d'enseignement artistique (ou équivalent) - en Belgique ou à l'étranger – comme élève

régulier dans la discipline pour laquelle il se porte candidat. En cas de déclaration frauduleuse, le jury disqualifiera immédiatement le candidat.

Cependant, à condition qu'il soit également inscrit dans une académie ou école de musique pour la même discipline, un candidat peut être admis au concours s'il est inscrit à temps partiel dans un cours préparatoire dispensé par un établissement supérieur (filière Jeune Talent).

V. Programme

Tous les programmes sont soumis à l'approbation du Jury. Sous peine de disqualification pure et simple, ceux-ci devront impérativement être transmis au Jury le jour de la prestation pour la demi-finale, un mois minimum avant la date de l'épreuve finale pour les candidats retenus. Une fois approuvés, les programmes ne pourront plus être modifiés. La durée des prestations est de 10 minutes lors des épreuves éliminatoires et de 15 à 20 minutes en finale.

- Le candidat propose au minimum deux œuvres de styles nettement différenciés.
- Dans le cadre de la demi-finale, une des pièces présentées peut-être une étude.
- Une transcription est admise et ne peut couvrir au maximum que le tiers de la durée totale du programme.
- Une seule pièce non accompagnée est autorisée, tant lors de l'épreuve éliminatoire que pour l'épreuve finale.
- Les candidats retenus pour la finale ne pourront reproduire le même programme que celui de la demi-finale : aucune œuvre interprétée lors de la phase éliminatoire ne pourra être représentée en finale. Un mouvement d'une œuvre qui en comporte plusieurs peut être considéré comme une œuvre entière. En conséquence, le candidat désireux de présenter un autre mouvement d'un même concerto présenté en demi-finale peut le faire.
- Le Concours ne prévoit pas d'accompagnateurs officiels. Chaque candidat fait appel de sa propre initiative à un accompagnateur de son choix.
- Le candidat doit être en mesure d'interpréter la totalité des œuvres annoncées.
- Le candidat choisit librement l'ordre d'interprétation des différents morceaux.
- Le Jury peut interrompre la prestation.
- Le candidat doit déposer obligatoirement le jour de la prestation 3 exemplaires de toutes les partitions, sans l'accompagnement, au secrétariat du Concours.
- Lors de la finale, les candidats qui le souhaitent peuvent avec leur accompagnateur bénéficier de 15 minutes (maximum) de répétition dans la salle du concours dans les heures qui précèdent le début de la finale. Pour ce faire, ils doivent impérativement prendre contact avec le secrétariat du concours qui établira un horaire de passage qu'ils sont tenus de respecter.

VI. Conditions de participation à l'épreuve finale

Les 7 candidats les mieux classés au terme de la demi-finale sont retenus pour la finale. En cas d'ex-æquo, le Jury se réserve le droit de donner accès à la finale à un (seul) 8^e candidat.

En cas de désistement de l'un des finalistes, le Jury peut offrir la place laissée libre au candidat le mieux classé après la 7^e place qualificative.

VII. Comité du Concours & Jury

1. Comité du Concours

Le Comité du Concours « Raymond Micha » est composé des membres de la Commission « Culture & Folklore » du Club Rotary Spa-Francorchamps-Stavelot a.s.b.l. et de membres extérieurs, appelés pour la circonstance.

Pour les décisions d'ordre musical, le Comité délègue entièrement ses pouvoirs au Jury dont question ci-après.

Pour les autres questions, relatives entre autres à l'organisation générale, le Comité du Concours « Raymond Micha » est souverain. Il prendra les avis nécessaires auprès de l'Organisateur du Concours (via le Comité du Club Rotary).

2. Jury

Que ce soit pour les épreuves éliminatoires ou pour l'épreuve finale, le jury sera composé de la façon suivante :

- Un Président, professionnel de la musique ;
- Un Vice-président (avec voix non-délibérative), choisi parmi les membres de la famille Micha ou désigné par ceux-ci.
- Un Secrétaire (avec voix non-délibérative), Membre du Club Rotary de Spa-Francorchamps-Stavelot, responsable de la proclamation.
- Un membre de la Commission musicale du Concours
- Quatre autres Membres, experts des instruments mis à l'honneur, recommandés par un comité musical d'accompagnement (informel) et désignés par le Comité du Concours.

Les Président, Vice-président, Secrétaire et membres des jurys sont, sauf cas de force majeure, identiques pour la demi-finale et la finale.

Malgré la prudence observée dans la composition du jury, un membre du jury ne pourra pas attribuer de note à un candidat s'il s'avère qu'il a un lien de parenté avec ce dernier ou/et est ou a été son professeur dans la discipline qu'il présente.

VIII. Pouvoirs du jury

Le jury est souverain dans ses décisions.

- L'ordre de passage pour la finale est tiré au sort à l'ouverture de la séance en présence des candidats.
- Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du président du jury au moment des épreuves.
- Le Président, le Vice-président et chaque Membre notent individuellement et secrètement chaque candidat. La moyenne de leurs notes additionnées est calculée.
- La remise des prix en finale est liée à l'obtention par les candidats d'une note minimale du jury, telle que définie ci-après (voir article XII).

Les résultats des épreuves éliminatoires sont communiqués en fin de journée par e-mail. Les résultats de l'épreuve finale sont proclamés à l'issue de la prestation.

IX. Présence éventuelle des professeurs

Seul l'accompagnateur retenu par le candidat et la personne chargée de lui tourner les pages (à condition qu'il ne s'agisse pas du professeur) sont autorisés à être présents à ses côtés sur le podium.

X. Recours

- Toute contestation sur le matériel mis à disposition ou sur tout autre élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.
- Le refus d'exécuter l'une des œuvres prévues au programme entraîne de facto la nullité de la prestation et la disqualification du candidat.
- Les décisions du jury sont sans appel.
- Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement et aux résultats du Concours ne peut être admis.

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par le Comité du Concours.

XI. Prix

Les prix suivants sont attribués au terme de l'épreuve finale :

Premier Prix (Prix Raymond Micha) :

un diplôme et un montant de **1.000** euros;

Deuxième Prix (Prix du Festival de Musique de Stavelot) :

Un diplôme et un montant de **500** euros;

Troisième Prix (Prix du Rotary-Club de Spa-Francorchamps-Stavelot)

Un diplôme et un montant de **250** euros;

Prix du Public

250 euros attribués au finaliste ayant récolté le plus de suffrages parmi les personnes présentes dans le public à l'occasion de la finale.

De la 4^e à la 7^e place :

deux entrées à un concert au choix dans le cadre des Festivals de Wallonie.

XII. Remise des prix

La remise des prix aura lieu le jour de l'épreuve finale, après délibération du Jury.

Le lauréat du concours se verra remettre un trophée qu'il conservera une année durant et qu'il s'engage à remettre à son successeur lors de la finale de l'édition suivante.

Pour tout renseignement complémentaire :Secrétariat du Concours

Marcel Rey
Place d'Italie 4/011, 4020 Liège
Tél. : 04/344.41.77
rey.marcel@skynet.be

Commission « Culture & Folklore »
du Club Rotary Spa-Francorchamps-Stavelot

Thierry Houben
Clos de Pierreuchamps 6 B-4910 Theux
Tél.: 0476/99.19.25
Fax: 087/31.33.05
E-mail: thierry.houben@skynet.be

Commission musicale du Concours

André Giet (Bois) – 0497/74.62.89 – andre.giet@yahoo.fr